

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

L'internat est un service proposé aux élèves de l'Institution afin de leur permettre d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique, des difficultés de transport ou familiales...

Le règlement intérieur de l'internat vient en complément de celui de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat.

Horaires de fonctionnement :

- L'établissement ouvre le lundi dès 7h30. Les internes déposeront leurs valises à la bagagerie du Grand-Collège ou dans le chalet du PST.
- A 17h05 (fin des cours) un goûter est servi au réfectoire.
- Dès 17h30, les élèves de premières et de terminales récupèrent leurs valises et se rendent à l'internat pour l'**étude obligatoire** jusqu'à 18h55. Les élèves de secondes se rendent dans leurs salles d'étude.
- Le dîner est servi à partir de 19h00.
- Le foyer est ouvert aux internes de 19h30 à 20h30.
- Le retour à l'internat est possible dès 20h00. Les élèves de secondes récupèrent leurs valises à la bagagerie.
- Tous **les internes devront avoir regagné l'internat à 20h30** pour un retour obligatoire dans les chambres à 22h00.
- Le **coucher est programmé à 22h30** (les douches devront être prises avant 22h00).
- Le lever se fait à 7h00 pour un petit déjeuner servi à 7h30.
- Début des cours à 8h20.
- Le départ de l'internat se fait le vendredi après les cours. Les internes penseront à descendre leurs valises (ou au chalet du PST) à la bagagerie le matin du jour de départ.

Autorisations de sortie :

- **Les internes ont l'interdiction de sortir de l'établissement sans une autorisation signée du Responsable de l'internat ou de son Adjoint.**
- Le mercredi après-midi, les internes ont la possibilité de sortir de l'établissement selon les modalités prévues par l'autorisation parentale remplie en début d'année. Dans tous les cas, les sorties sont possibles dès 11h20 (si l'emploi du temps le permet) et un retour à 17h00 dans l'établissement est obligatoire (le goûter ne sera pas distribué après 17h15 le mercredi).
- **Les sorties exceptionnelles** ou pour participer à des activités hors de l'établissement (activités sportives, soins médicaux...) **devront faire l'objet d'une demande écrite au Responsable de l'internat en précisant clairement les heures de départ et de retour.**
NB : **Seules les demandes sur papier libre ou via la messagerie d'Ecole Directe (compte parental) seront traitées (pas de demande par téléphone ou par mail).**
- Les élèves licenciés dans des clubs sportifs pourront assister à leurs entraînements. Les coordonnées du club devront être communiquées au Responsable de l'internat. Les élèves souhaitant se rendre dans des établissements de remise en forme profiteront du créneau du mercredi après-midi et, sur autorisation parentale écrite, le lundi de 17h00 à 19h30.
- **Pendant les sorties, l'établissement est dégagé de toute responsabilité.** Toutefois, en cas d'inconduite notoire à l'extérieur de l'établissement, l'élève est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Contrôle des présences :

Un pointage des élèves sera fait :

- A 17h30 à l'étude
- A 19h00 au dîner
- A partir de 20h00 au retour à l'internat
- A 7h30 au petit déjeuner

NB : **la présence à tous les repas est obligatoire.**

Vie à l'internat :

L'internat est un espace d'accueil où les élèves doivent pouvoir trouver individuellement et collectivement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté.

- Les internes **respecteront les locaux et le mobilier** qui sont mis à leur disposition. Le ménage étant fait tous les jours, les internes auront à cœur de **respecter le travail du personnel** de l'internat. Afin de faciliter ce dernier, **les chambres et les salles de bain seront rangées** par les internes, **les lits seront faits chaque** matin et toutes **leurs affaires personnelles seront rangées** dans les armoires (rien de devra demeurer sur le sol).
- Les internes devront toujours avoir une **tenue correcte et décente**. Le port de couvre-chefs est interdit dans les lieux couverts.
- **Une bonne hygiène** (douche quotidienne, brossage des dents...) est une règle indispensable de la vie en collectivité. **La douche sera prise avant 22h00**. Les draps seront changés au minimum tous les 15 jours et à chaque vacances. Toujours dans un souci d'hygiène, les duvets sont interdits.
- Les internes veilleront à éteindre les lumières en quittant les lieux le matin.
- Le **respect de l'intimité et du travail d'autrui** s'impose.
Le silence est de rigueur dans les espaces de travail.
Lorsqu'ils sont en étude dans leurs chambres, les élèves ne peuvent circuler dans l'internat.
- Conformément à la loi, dans l'internat, tout comme dans le reste de l'établissement, **il est strictement interdit de fumer**.
- L'écoute de la musique, l'usage des téléphones portables ou de tablettes sont autorisés en dehors des heures d'étude et jusqu'au coucher. Cependant, il est impératif que ces usages n'occasionnent aucune gêne.
- Les élèves peuvent décorer leurs chambres avec des photos et des posters à la seule condition de ne pas détériorer les murs.
- La salle de détente est accessible aux internes de 20h00 à 22h00.

Sécurité :

- Il est interdit de s'enfermer dans les chambres, de brancher des appareils électriques (radiateurs, bouilloire...) et de faire pénétrer toutes personnes étrangères à l'internat.
- **En cas de déclenchement du système d'incendie (ou intrusion), suivre les directives données par le personnel présent et évacuer le bâtiment (se ranger au point de rassemblement afin de procéder à l'appel).**
- Il est recommandé aux internes de ne pas avoir d'objets de valeur et de ranger leurs affaires soigneusement. **L'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de vols.**

Sanctions :

Tout manquement au règlement intérieur de l'internat expose le contrevenant aux sanctions prévues par le règlement de l'établissement qui vont jusqu'à l'exclusion définitive.